

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

### 3.3 Allocation de séjour

Madame Parent reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Madame Parent peut démissionner de son poste de membre du Bureau, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Madame Parent consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Parent aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Parent se termine le 13 avril 2014. Dans le cas où le ministre responsable à l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du Bureau, madame Parent recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

ANNE-MARIE PARENT

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

51193

Gouvernement du Québec

## Décret 90-2009, 11 février 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra à Whitehorse (Yukon), les 16 et 17 février 2009

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Whitehorse (Yukon), les 16 et 17 février 2009;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra les 16 et 17 février 2009 à Whitehorse (Yukon);

QUE la délégation soit composée, outre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— madame Véronik Aubry, directrice de cabinet adjointe et directrice des communications, cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Charles Laroche, sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques et des Affaires institutionnelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Pierre Bertrand, directeur des Relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Michel Géline, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51194

Gouvernement du Québec

## Décret 91-2009, 11 février 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Joannette comme membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue notamment le Fonds de la recherche en santé du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50 de cette loi prévoit que chaque Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit que le président-directeur général est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 55 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE monsieur Yves Joannette, professeur titulaire à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, soit nommé membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 23 mars 2009, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### CONTRAT « A »

## Conditions d'emploi de monsieur Yves Joannette comme membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01)

### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Yves Joannette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec, ci-après appelé le Fonds.

À titre de membre et président du conseil d'administration et président-directeur général, monsieur Joannette est chargé de l'administration des affaires du Fonds dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Fonds pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Joannette remplit ses fonctions au bureau du Fonds à Montréal.

Monsieur Joannette est en prêt de service de l'Université de Montréal, ci-après appelée l'Université.